



CHARTRE D'UTILISATION DU MINIBUS DES PIRANHAS DE CHATEAUROUX

Cette chartre définit les modalités d'utilisation du minibus de l'Association Sportive des Piranhas de Châteauroux, dédiés uniquement aux déplacements de nos équipes.

Le ou les conducteurs devront être approuvé(s) ou désigné(s) par au moins un membre du Bureau (Président(e), Trésorier(e) ou Secrétaire) de l'association, **en ayant fait parvenir au préalable (7 jours avant minimum) une demande d'utilisation du minibus par email à l'adresse suivante : contact@piranhaschateauroux.fr**

Cette demande devra impérativement provenir d'une personne membre de l'association. Elle devra à minima préciser la date, la raison et le lieu du déplacement. Devra être précisé également le nombre de personne majeur et mineur qui emprunteront le minibus, et de préciser qui sera le ou les conducteurs sachant qu'ils doivent impérativement :

- ✓ Être titulaires du permis de conduire valide depuis 3 ans au minimum
- ✓ S'engager à ne pas consommer d'alcool, ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du minibus
- ✓ Nous retourner la chartre d'utilisation signée avec la mention « Lu et accepté », la date du jour, et nous joindre une copie du ou des permis de conduire

Il est formellement interdit d'utiliser un minibus avec plus de huit personnes à bord, en plus du conducteur. Le conducteur devra d'ailleurs s'assurer avant le départ que tous les passagers aient mis les ceintures de sécurité.

Toute infraction au code de la route, qui ne relèverait pas de l'état général du véhicule, est de la responsabilité du conducteur, lequel s'engage à fournir tous renseignements utiles au club pour compléter l'avis de contravention qui serait adressé. Il s'engage également à s'acquitter du montant de ou des contraventions dont il serait l'auteur.

Toute anomalie au bon fonctionnement du véhicule doit être signalée ; en cas d'anomalie importante ou pouvant mettre en jeu la sécurité, elle devra en plus être signalée immédiatement à un membre du Comité Directeur. En cas d'accident, même léger, un membre du Comité Directeur doit être prévenu dans les meilleurs délais et un constat régularisé.

Sauf accord contraire par un membre du Comité Directeur, le véhicule sera emprunté depuis son lieu de stationnement habituel (sur le parking de la maison départementale des sports – 89 allée des platanes – 36000 Châteauroux) et devra être remis sur son lieu de stationnement après utilisation. Il ne peut stationner chez un particulier sans autorisation préalable du club.

Les clés et les papiers du véhicule devront être retirés et restitués par le conducteur à un membre du Comité Directeur. Lors de la restitution un état des lieux du véhicule sera effectué afin de vérifier qu'il soit dans le même état qu'auparavant. Si la présence du membre du Comité Directeur n'est pas possible, le conducteur devra alors prendre des photos pour attester du bon état lors de sa restitution (intérieur et extérieur). **Dans tous cas, le conducteur s'engage à communiquer tout incident qui a pu se produire lors de l'utilisation du véhicule.**

Le véhicule doit être rendu dans un bon état de propreté (pas de déchets au sol type bouteilles, papiers, détritrus, etc). Il est d'ailleurs rappelé qu'il est interdit de fumer ou vapoter dans les minibus.

Un carnet de bord est mis à disposition dans le minibus (boite à gants), permettant de relever le kilométrage au départ et le kilométrage à l'arrivée. L'utilisateur vérifiera le kilométrage au départ et indiquera obligatoirement le kilométrage à l'arrivée.

Enfin le véhicule devra être obligatoirement restitué avec le plein d'essence (sauf bien sur si le plein n'était pas complet au départ, dans ce cas remettre le même niveau de carburant à l'arrivée). Il est donc de la responsabilité du conducteur de s'assurer que le plein d'essence sera effectué.

Charte rédigée par Le comité directeur des Piranhas de Châteauroux

Ci-dessous éléments à compléter par le conducteur et à remettre en main propre à un membre du Comité Directeur ou par email à contact@piranhaschateauroux.fr avant l'utilisation du Minibus avec une copie du permis de conduire.

- Nom et Prénom du/des conducteurs :

- Date :

- Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et accepté » :